



ADAPTER SON LOGEMENT À SON ÂGE OU SON HANDICAP

Des aides existent

Rester dans son logement est un signe d'autonomie.
Des aménagements sont parfois nécessaires afin que certaines personnes fragiles, handicapées ou âgées, puissent se sentir en sécurité chez elle.

Pour répondre au mieux à la demande des personnes concernées, le Département a souhaité confier à l'ADIL 38 la création d'un support pratique d'utilisation en mentionnant les principaux critères d'octroi des aides ainsi que les coordonnées des organismes à contacter.

Décembre 2022

**Vous occupez un logement en Isère et vous avez besoin
d'adapter votre logement du fait de votre âge
ou en raison d'une situation de handicap ?**

Il existe de nombreux services et aides financières que vous pouvez solliciter.

Un préalable avant toute démarche, se renseigner !

Sommaire

Des renseignements gratuits	3
Des aides financières	5
Les aides avec conditions de ressources	5
Aide Anah « Habiter facile »	
Aides départementales pour le logement adapté	
Aides des caisses de retraite	
Exonération de la taxe foncière et de la taxe d'habitation	
Les aides sans conditions de ressources	8
Crédit d'impôt en faveur de la protection des personnes	
Taux de de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement	
L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile	
La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	
Le Prêt travaux d'adaptation d'Action Logement	
Le Prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah) de la CAF	

Des renseignements gratuits

Du conseil et des informations sur les travaux sont possibles, sur les aides existantes, sur la fiscalité, la contractualisation avec les entreprises...

Ce conseil est disponible sur l'ensemble du département, soit sous forme de permanences physiques, soit par téléphone.

En effet, le Département et les Communautés de communes ou d'agglomération financent des organismes afin qu'un conseil gratuit soit accessible pour les Isérois en recherche d'informations.

Différents organismes sont à votre disposition :



L'ADIL de l'Isère vous renseigne pour toutes questions d'ordre juridique et financier (Crédit d'impôt, contrat d'entreprise, TVA...).

L'ADIL 38 est constituée d'une équipe de **juristes** à votre disposition pour répondre à vos interrogations concernant les aides fiscales, les prêts, les précautions à prendre avec les entreprises qui vont réaliser les travaux.

(Ex : Veillez à ce que l'entrepreneur ait souscrit une assurance de responsabilité civile et professionnelle et qu'il ne fasse pas l'objet d'une procédure d'insolvabilité en demandant un extrait Kbis auprès du tribunal de commerce...).

Les **conseils sont gratuits** et délivrés par téléphone ou sur rendez-vous au siège de l'association à Grenoble, à son antenne de Bourgoin Jallieu ou dans l'une de ses permanences.



SOLIHA vous renseigne sur toutes questions d'ordre technique ainsi que pour des renseignements sur les conditions d'accès aux aides financières (étude de faisabilité, subvention Anah, aides des caisses de retraite...).

SOLIHA est constituée d'une équipe de **techniciens** et de **conseillers habitat**.

Le **technicien** vous conseille sur la manière de réaliser votre projet d'adaptation, sur les types de travaux à réaliser et sur les corps de métier à solliciter.

Le **conseiller habitat**, quant à lui, recherche les aides financières dont vous pouvez bénéficier et vous aide au montage administratif des dossiers de financement.

Les **conseils délivrés sont gratuits**, que ce soit par téléphone ou sur rendez-vous au siège de l'association à Fontaine.

CONTACTS ET INFORMATIONS

ADIL de l'Isère — adil38.org

04 76 53 37 30 ou contacts@adil-isere.com

SOLIHA — iseresavoie.soliha.fr

04 76 47 82 45 ou soliha3873@soliha.fr

D'autres sources d'informations existent...

Le site internet « **Bien chez soi, des équipements pour simplifier son quotidien** » recense plus de 200 produits, référencés sous la forme de fiches pratiques, permettant des aménagements pour rendre le logement plus ergonomique et confortable.

Ce site permet de visualiser un ensemble d'aides techniques et technologiques qui facilitent le quotidien des personnes recherchant des solutions pour réaliser les gestes de la vie quotidienne et préserver leur autonomie.

Bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) **Envie Autonomie** et son réseau d'ateliers sont des acteurs de l'économie sociale et solidaire. I

Ils réparent du matériel médical, notamment des aides techniques à la mobilité, et les recyclent en les remettant en bon état d'usage.

Ils offrent un service de location, de prêt, de financement et développent des partenariats avec des structures et associations en lien avec des personnes âgées. La SCIC Envie Autonomie, par son activité, favorise l'accessibilité aux aides techniques.

www.envieautonomie.org

L'utilisation des aides techniques nécessite un accompagnement de professionnels, tant pour le choix de ces aides que pour leur bonne prise en main.

La CNSA a mis en place des centres d'information et de conseil sur les aides techniques (CICAT) et expérimente le développement d'équipes locales d'accompagnement pour les

aides techniques (EqLAAT). De cette manière et dans une logique « d'aller vers », les bénéficiaires des aides techniques peuvent avoir accès à l'expertise de professionnels pour en tirer le meilleur parti.

www.cnsa.fr

Le « **Diagnostic bien chez moi** » proposé par l'Agirc-Arrco permet, par la visite à domicile d'un professionnel ergothérapeute, le repérage de risques de chutes et d'accidents domestiques liés au vieillissement au sein de son logement et donne lieu à des conseils pratiques et personnalisés ainsi qu'à une participation aux travaux d'adaptation si nécessaire. Le diagnostic est financé à plus de 95 % par l'Agirc-Arrco.

www.agirc-arrco.fr

Des aides financières

Vous souhaitez engager des travaux ? Quelle que soit votre situation, il y a forcément une aide qui correspond à vos besoins et vos revenus.

Le statut de locataire

Le locataire du parc privé et public doit demander à son bailleur l'autorisation de faire des travaux d'adaptation de son logement s'il souhaite les réaliser. La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement permet aux locataires de réaliser, à leurs frais, des travaux d'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie. Le locataire doit formuler une demande écrite par lettre recommandée à son bailleur. À défaut de réponse dans un délai de 2 mois (loi ELAN), la demande est réputée acceptée. Au départ du locataire, le bailleur ne peut pas exiger la remise en état du logement. Un décret précise la liste des travaux et les modalités de mise en œuvre de cette disposition.

LES AIDES AVEC CONDITIONS DE RESSOURCES

Aide Anah « Habiter facile »

L'Agence Nationale de l'Habitat a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale d'amélioration des logements existants du parc privé. Elle accorde des aides financières notamment pour le conseil et le financement des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Le dossier de demande de subvention Anah nécessitant des pièces techniques (diagnostic autonomie), le demandeur peut se faire accompagner par un opérateur agréé désigné dans le cadre d'un dispositif spécifique (PIG ou OPAH...).

Conditions d'éligibilité :

- Être propriétaire ou locataire

- Respecter un certain niveau de ressources
- Justifier d'un handicap ou d'une perte d'autonomie
- Le logement doit être occupé à titre d'habitation principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux
- Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans (sauf en cas d'handicap apparu après l'acquisition)
- Le logement ne doit pas avoir été acquis avec un Prêt à Taux Zéro datant de moins de 5 ans
- Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande de subvention.

Quelles conditions d'octroi des aides aux travaux ?

Le montant de l'aide est fonction du montant des ressources.

Ces montants sont les "revenus fiscaux de référence" indiqués sur la feuille d'impôts.

Pour une demande d'aide déposée en 2022, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2021.

Pour les ressources très modestes, le montant de l'aide est de 50 % maximum du montant total des travaux HT plafonné à 10 000 € d'aide.

Ressources très modestes	
Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources 2022 (en €)
1	15 262
2	22 320
3	26 844
4	31 359
5	35 894
Par personne supplémentaire	+ 4 526

Pour les ressources modestes, le montant de l'aide est de 35 % maximum du montant total des travaux HT plafonné à 7 000 € d'aide.

Ressources modestes	
Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources 2022 (en €)
1	19 565
2	28 614
3	34 411
4	40 201
5	46 015
Par personne supplémentaire	+ 5 797

Quel est le coût de l'accompagnement ?

Le Département de l'Isère est couvert par un programme d'intérêt général (PIG) et des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'accompagnement est gratuit pour le particulier.

CONTACTS ET INFORMATIONS

Anah — www.anah.fr

La demande dématérialisée se fait sur :
monprojet.anah.gouv.fr

Aides départementales pour le logement adapté



Le Département de l'Isère soutient les personnes âgées ou en perte d'autonomie dans leur choix premier de rester à domicile en apportant des aides financières pour permettre la réalisation de travaux nécessaires à l'adaptation et la sécurisation de leur cadre de vie (remplacement

d'une baignoire par une douche, sol antidérapant, volets électrique...).

L'Aide individuelle

Conditions d'éligibilité :

- Être propriétaire, locataire ou bailleur louant à une personne âgée
- Être âgé de plus de 60 ans et ne justifier d'aucune perte d'autonomie (GIR 5 et 6*) ou être âgé de plus de 75 ans
- Justifier d'un bail ou de la qualité de propriétaire
- Disposer d'un revenu fiscal de référence (N-2) des occupants du logement inférieur à 15 626 € pour 1 personne seule, 22 320 € pour 2 personnes...

* Le Groupe Iso-Ressources (GIR) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Il existe 6 niveaux de perte d'autonomie : le GIR1 st le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR6 est le niveau de perte d'autonomie le plus faible.

Montant de la participation départementale :

Calculée à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, elle est plafonnée à 1 500 € par foyer pour les locataires du parc public et à 2 000 € pour les propriétaires et locataires du parc privé (le calcul tient compte du plan de financement du demandeur).

Ces plafonds peuvent être majorés dans la limite de 500 € pour prendre en compte des aménagements domotiques (ex : chemin lumineux, assistance électrique à l'ouverture de porte, télécommandes spécifiques, etc.).

Cette aide est cumulable avec celles de l'Anah, des caisses de retraites et de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie).

L'Aide au bénéfice des familles d'accueil

Conditions d'éligibilité :

- Disposer d'un agrément d'accueil familial social délivré par le Président du Conseil départemental de l'Isère en cours de validité

Montant de la participation départementale :

Calculée à hauteur de 80% du montant HT des travaux, elle est plafonnée à 2 000 € par place agréée.

Aides des caisses de retraite

Contactez votre caisse de retraite, c'est celle-ci qui sollicitera l'opérateur compétent.

Pour information, celui-ci sera rémunéré directement par votre caisse de retraite à hauteur de **194 €** si l'Anah finance en partie les travaux. Si tel n'est pas le cas, l'opérateur percevra **269 €** de frais de dossier.

Conditions d'octroi des aides aux travaux :

Les caisses de retraite peuvent subventionner certains travaux d'aménagement ou d'adaptation du logement afin de faciliter la vie quotidienne de la personne âgée et lui permettre de continuer à vivre à domicile.

Il existe des caisses de retraites principales et secondaires appelées aussi complémentaires.

Les caisses de retraites les plus connues, sont la CARSAT, CNRACL, Sécurité sociale des indépendants, MSA...mais il en existe bien d'autres.

Les conditions d'éligibilité et le montant de la subvention éventuelle varient en fonction des caisses de retraites, les critères sont multiples et variés.

Exemples de travaux éligibles aux aides :

- La création ou l'adaptation de sanitaires facilitant l'accessibilité et sécurisant l'environnement
- Le remplacement d'un chauffage présentant un risque de dangerosité
- Le changement des revêtements de sol en prévention des chutes
- La pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique
- L'installation ou le remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur.
- L'isolation thermique des combles, des sols et des parois.

CONTACTS ET INFORMATIONS

La caisse de retraite dont vous dépendez

www.carsat-ra.fr

www.cnrac.lretraites.fr

www.lassuranceretraite.fr

Exonération de la taxe foncière et de la taxe d'habitation

Taxe foncière

Sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférente à leur habitation principale :

- Les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- Les titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) dont les revenus de l'année précédente n'excèdent pas 11 276 € pour 1 personne seule et 3 011 € pour chaque 1/2 part supplémentaire
- Les redevables âgés de plus de 75 ans et dont les revenus ne dépassent pas 11 276 € pour 1 personne seule et 3 011 € pour chaque 1/2 part supplémentaire.

Pour l'appréciation de la condition de ressources, le montant pris en considération est le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année précédente. Ex : Pour une taxe foncière établie en 2022, le revenu à prendre en compte est celui de 2021.

Lorsqu'ils ne sont pas exonérés, les personnes redevables, âgées de plus de 65 ans et de moins de 75 ans dont les revenus de l'année précédente n'excèdent pas le plafond ci-dessous, bénéficient d'un **dégrèvement de 100 €**.

Taxe d'habitation

Avant la suppression totale en 2023 de la taxe d'habitation, les contribuables sont progressivement exonérés.

Pour 2022, sont exonérés :

- totalement, les contribuables dont le revenu fiscal de référence 2021 n'excède pas 28 150 € pour la 1^{ère} part, majorée de 8 340 € pour chacune des deux 1/2 part suivantes et 6 255 € pour chaque demi part supplémentaire
- partiellement, les contribuables dont le revenu de référence 2021 est compris entre 28 150 € et 29 192 € pour la 1^{ère} part, cette dernière limite étant majorée de 8 861 € pour chacune des 1/2 part suivantes et 6 255 € pour chaque demi part supplémentaire.

Pour 2022, sont dégrévés totalement :

- Les contribuables de plus de 60 ans
- Les veufs ou veuves sous conditions de revenus

CONTACTS ET INFORMATIONS

Le centre des impôts dont vous dépendez
www.impots.gouv.fr

LES AIDES SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

Crédit d'impôt en faveur de la protection des personnes

Les contribuables, propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit de leur habitation principale située en France bénéficient d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements prévus en faveur des personnes âgées ou handicapées :

- payés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2023 dans le cadre de travaux réalisés

dans un logement achevé ;

- intégrés à un logement acquis neuf entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2023 ; intégrés à un logement acquis en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire, achevé entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2023.

Deux séries d'équipements sont concernées (liste limitative) :

- les équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées et handicapées, éligibles au crédit d'impôt pour l'ensemble des contribuables
- les équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap, éligibles à l'avantage fiscal pour les seuls foyers fiscaux dont l'un des membres est en situation de handicap ou de perte d'autonomie*

** personnes titulaires d'une pension d'invalidité prévue par le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ou pour accident du travail, pour une invalidité de 40 % au moins ;*

** des personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité », « priorité » ou « stationnement pour personnes handicapées », ou de l'une des cartes d'invalidité équivalentes délivrées jusqu'au 1^{er} juillet 2017 ;*

** des personnes âgées dont l'état de dépendance entraîne le classement au sein d'un des quatre premiers groupes iso-ressources (GIR). En pratique, sont visées les personnes éligibles à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Le crédit d'impôt est également accordé aux personnes qui peuvent justifier d'une demande d'attribution de la carte mobilité inclusion ou de classement en catégorie GIR 1 à 4, sous réserve de l'obtention effective de ces cartes et de leur classement*

Les équipements doivent être fournis et installés par une même entreprise et donner lieu à l'établissement d'une facture.

Le crédit d'impôt est calculé au taux de 25 % et s'applique au titre de l'année de paiement des dépenses ou au titre de l'année d'achèvement du logement ou de son acquisition si elle est postérieure.

Le crédit d'impôt s'applique à la somme du prix d'achat des matériaux et des frais divers de main d'œuvre correspondant à la réalisation des travaux, toutes taxes comprises, tels qu'ils résultent de la facture délivrée par l'entreprise.

Nota bene : les dépenses sont prises en compte sous déduction du montant des primes ou subventions se rapportant aux travaux.

Pour un même logement, le montant des dépenses ouvrant droit à l'avantage fiscal ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2023, la somme de 5 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 10 000 € pour un couple marié ou pacsé, soumis à une imposition commune.

Ce plafond pluriannuel est majoré de 400 € par personne à charge (200 € lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre des parents).

CONTACTS ET INFORMATIONS

ADIL de l'Isère— adil38.org

04 76 53 37 30 ou contacts@adil-isere.com

Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement

Par principe, les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation, achevés depuis plus de 2 ans peuvent bénéficier du taux de TVA réduit de 10 %.

Les locaux doivent être achevés depuis plus de 2 ans au début des travaux et affectés à l'habitation principale.

Cependant, certains travaux d'appareillages et équipements pour personnes handicapées peuvent bénéficier du taux de TVA de 5.5 %.

Par exemple, le taux de 5.5% s'applique aux

ascenseurs, spécialement conçus pour les personnes handicapées, aux appareils élévateurs verticaux ou aux sièges orthopédiques.

CONTACTS ET INFORMATIONS

ADIL de l'Isère— adil38.org

04 76 53 37 30 ou contacts@adil-isere.com

Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile



L'APA est une aide financière versée par le Département dans le but de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en situation de perte d'autonomie et ayant besoin d'aide pour effectuer les actes essentiels de la vie quotidienne (faire sa toilette, s'habiller, prendre ses repas, se déplacer).

Cette allocation permet de prendre en charge des frais liés à la perte d'autonomie des personnes âgées résidant à domicile : intervention d'une aide à domicile, portage de repas, téléalarme, aides techniques (barres d'appui, siège de bain...), travaux d'aménagement du logement (transformation de la baignoire en douche...).

Conditions d'éligibilité :

- Résider de façon stable et régulière en France
- Être âgée de 60 ans ou +
- Être en GIR 1 à 4 (voir page 6)

Conditions d'accompagnement :

Pour faire une demande d'APA, il suffit de faire une **demande dématérialisée** en utilisant le service en ligne ouvert sur le site internet du Département de l'Isère :

www.isere.fr/mda38-service en 1 clic « APA en ligne » ou de retirer un dossier de demande à la mairie ou au CCAS de la commune de résidence ou bien au service autonomie du Département.

Le dossier APA est constitué de 2 parties : une partie administrative et une partie médico-sociale à remplir par la personne âgée ou sa famille.

L'APA n'est pas liée à une condition de ressources, toutefois ces dernières sont prises en compte lors du calcul du montant versé.

Son montant est mensuel et peut varier de 705,13 € à 1 807,89 € (Valeur au 17 janvier 2022).

CONTACTS ET INFORMATIONS

www.isere.fr/mda38/

Mairie ou CCAS de la commune de résidence

Service autonomie ou solidarité de la maison du Département de l'Isère de votre lieu de résidence

www.isere.fr/maisons-du-departement

Prestation de compensation du handicap (PCH)



La PCH est une aide destinée à **financer les besoins liés à la situation de handicap**.

Cette aide personnalisée est attribuée après évaluation des capacités et de l'environnement de la personne. Elle comprend notamment l'aménagement du logement.

Conditions d'éligibilité :

- Résider de façon stable et régulière en France, être de nationalité française ou étrangère en situation régulière ou être titulaire d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour
- Être âgé de moins de 60 ans et justifier de difficultés pour réaliser des actes de la vie quotidienne (toilette, repas). Si les critères d'éligibilité étaient remplis avant d'atteindre l'âge de 60 ans, le dépôt de la demande est possible.

- Aucune condition de ressources. Cependant, il est mis en place une participation laissée à la charge de la personne handicapée en fonction de son niveau de ressources. Les taux de prise en charge sont fixés à :

- 100 % si les ressources de la personne sont inférieures ou égales à 27 007,02 € par an,
- 80 % si elles sont supérieures à ce montant.

Les ressources prises en compte sont celles des revenus des biens capitaux et mobiliers.

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide PCH « aménagement du logement » est dégressif, plafonné à 10 000 € sur 10 ans et peut s'élever au maximum à :

- 100 % pour la tranche de travaux prévus de 0 à 1 500 €
- 50 % pour la tranche de travaux prévus au-delà de 1 500 €
- 100 % pour les frais de déménagement prévus de 0 à 3 000 €

Ce guide évoque les aides relatives au logement mais la PCH concerne aussi d'autres types d'aides comme l'aménagement du véhicule...

CONTACTS ET INFORMATIONS

www.isere.fr/mda38/

Mairie ou CCAS de la commune de résidence

Service autonomie ou solidarité de la maison du Département de l'Isère de votre lieu de résidence sur www.isere.fr/maisons-du-departement

Prêt travaux d'adaptation d'Action Logement



Vous, ou un membre de votre foyer, êtes en situation de handicap et vous souhaitez effectuer des travaux dans votre logement pour le rendre accessible ? Action Logement propose un prêt travaux à un taux très avantageux.

Pour découvrir toutes les caractéristiques et les conditions d'éligibilité de ce prêt :

- Connectez-vous sur www.actionlogement.fr, puis sélectionnez le Projet « Financer des Travaux ».
- Ou flashez le QR Code ci-dessous pour y accéder directement :



CONTACTS ET INFORMATIONS

www.actionlogement.fr

Contactez le centre relation Clients au 0970 800 800 (de 9h à 18h, du lundi au vendredi, numéro non surtaxé),

Ou RDV en agence. Trouvez votre agence de proximité sur www.actionlogement.fr/

Prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah) de la CAF



Ce prêt doit permettre aux allocataires de réaliser des travaux d'aménagement dans leur résidence principale qu'il soit locataire ou propriétaire occupant.

Conditions d'éligibilité :

Pour bénéficier du prêt à l'amélioration de l'habitat (Pah), vous devez :

- habiter en France
 - être bénéficiaire d'une prestation familiale.
- Attention, vous ne pouvez pas y prétendre si

vous bénéficiez seulement d'une des prestations suivantes : l'Ais, l'Apl, l'Aah, le Rsa, la Prime d'activité

- avoir au moins un enfant à charge.

Il n'y a pas de condition de ressources pour pouvoir bénéficier du Pah mais les prêts sont limités. Les ressources peuvent être prises en compte pour établir un ordre de priorité entre les demandeurs.

Montant de l'aide :

Le montant du prêt qui peut vous être attribué dépend du montant de vos travaux.

Le Pah peut couvrir au maximum 80% du montant des dépenses prévues pour vos travaux, dans la limite de 1 067,14 €

Le taux d'intérêt du Pah est de 1%. Il est remboursable par fractions égales, en 36 mensualités maximum. Le remboursement du prêt doit commencer à partir du sixième mois qui suit son attribution.

Pendant combien de temps pouvez-vous en bénéficier ?

Le Pah est versé en deux fois. La première moitié est versée lors de la signature du contrat du prêt, sur présentation d'un devis. La seconde moitié est versée le mois suivant la fin des travaux, sur présentation des factures.

Vous êtes prêt à effectuer vos démarches ?

Pour faire votre demande, vous devez télécharger le [formulaire de demande](http://www.caf.fr/formulaire_de_demande) sur www.caf.fr, l'imprimer, le compléter puis l'envoyer à votre Caf signé et accompagné des documents justificatifs.

CONTACTS ET INFORMATIONS

www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement

RENSEIGNEMENTS :

Département de l'Isère - Service Logement (Direction des Solidarités)

1 rue Joseph Chanrion - Cité administrative - 38040 Grenoble

04 76 00 32 40 - www.isere.fr



